Règlement de la Tombola Solidaire

Article 1 — Organisation

Le **Rotary Club Saint-Malo Dinard**, association déclarée sous le numéro RNA **W354000542**, dont l'adresse est située à l'**Hôtel de l'Univers, place Chateaubriand, 35400 Saint-Malo**, organise une tombola solidaire intitulée **« Tombola Solidaire »**.

Cette tombola est organisée au profit de **l'association les Ptits doudous**.

Article 2 — Objet de la tombola

Les bénéfices de cette tombola seront reversés à **l'association les Ptits doudous de Saint Malo**, afin de contribuer au financement de **doudous destinés aux jeunes enfants hospitalisés**.

La tombola a un caractère caritatif et solidaire. Elle ne poursuit aucun but lucratif au profit de l'organisateur.

Article 3 — Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure.

La participation peut se faire :

• en ligne, via la plateforme **GoTombola** ;

• ou au moyen de **tickets physiques papier** diffusés par le Rotary Club Saint-Malo Dinard.

Chaque billet, qu'il soit acheté en ligne ou sous format papier, donne droit à une participation au tirage au sort.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 — Prix du billet

Le prix du billet est fixé à **2 €**.

Chaque participant peut acquérir un ou plusieurs billets, dans la limite des billets disponibles.

Article 5 — Durée de la tombola

La tombola est ouverte du : **7 Septembre 2026** au **9 Novembre 2026 à 23h59**.

Aucune participation ne pourra être prise en compte après la date et l'heure de clôture indiquées sur la page de la tombola ou après la clôture de la vente des tickets papier.

Article 6 — Tickets papier et tickets en ligne

Les tickets papier sont numérotés et enregistrés par l'organisateur.

Les tickets achetés en ligne sont enregistrés via la plateforme GoTombola.

Les tickets papier et les tickets en ligne participent au même tirage au sort. L'organisateur veillera à ce que l'ensemble des participations valablement enregistrées, qu'elles soient issues de la vente en ligne ou de la vente physique, soient intégrées au tirage.

Article 7 — Lots

Les lots mis en jeu sont présentés sur la page de la tombola ou dans les supports de communication de l'opération.

Ils ont été offerts par l'association les Ptits doudous, le Rotary Club Saint-Malo Dinard et ses partenaires.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, aucun échange contre espèces, ni aucun remboursement.

Les principaux lots sont les suivants :

- Une sortie sur l'Imoca des Ptits doudous avec le skipper Armel Tripon,
- Une maquette de bateau (valeur estimative : 6000€)
- Un paddle (valeur estimative : 300 €)
- Un soin Phytomer (valeur estimative : 275 €)
- Une lithographie « Marin MARIN » (valeur estimative : 250 €)
- 5 affiches anciennes du Mont Saint Michel (valeur estimative : 25€ par affiche)

Article 8 — Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le : **16 novembre 2026**

Le tirage sera effectué de manière aléatoire parmi l'ensemble des billets valablement enregistrés, qu'ils aient été achetés en ligne ou sous format papier.

Les gagnants seront désignés selon l'ordre du tirage au sort et selon les lots disponibles.

Article 9 — Information des gagnants

Les gagnants seront informés par courrier électronique, par téléphone ou par tout autre moyen de contact communiqué lors de leur participation.

Pour les tickets papier, les gagnants seront identifiés à partir des informations portées sur le ticket ou recueillies lors de l'achat.

Il appartient aux participants de veiller à l'exactitude des informations communiquées.

En cas de coordonnées inexactes, incomplètes ou inexploitables, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité de contacter un gagnant.

Article 10 — Retrait des lots

Les lots seront à retirer à Saint-Malo, auprès du **Rotary Club Saint-Malo Dinard**, à l'adresse suivante :

Hôtel de l'Univers Place Chateaubriand 35400 Saint-Malo

Les modalités pratiques de retrait seront communiquées aux gagnants après le tirage.

Aucun lot ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces.

Les éventuels frais de déplacement nécessaires au retrait du lot resteront à la charge du gagnant.

Tout lot non réclamé dans un délai de **30 jours** à compter de l'information du gagnant pourra être considéré comme abandonné et rester acquis à l'organisation de la tombola.

Article 11 — Annulation ou modification

L'organisateur se réserve le droit de reporter, modifier, écourter ou annuler la tombola en cas de force majeure, de nécessité réglementaire, technique ou organisationnelle.

En cas d'annulation définitive de la tombola, les modalités applicables aux participations déjà enregistrées seront précisées par l'organisateur.

Article 12 — Données personnelles

Les informations collectées lors de la participation sont nécessaires à la gestion de la tombola, à l'identification des participants, au tirage au sort et à la remise des lots.

Elles sont traitées par la plateforme GoTombola et par le Rotary Club Saint-Malo Dinard dans le cadre strict de l'organisation de la tombola.

Les participants disposent, conformément à la réglementation applicable sur les données personnelles, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 13 — Autorisation administrative

La présente tombola est organisée dans le cadre des dispositions applicables aux loteries d'objets mobiliers destinées à des actes de bienfaisance ou à une cause d'intérêt général.

Elle est organisée sous réserve des autorisations administratives éventuellement nécessaires.

Article 14 — Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est disponible sur la page de la tombola et peut être communiqué sur simple demande auprès du Rotary Club Saint-Malo Dinard par email à l'adresse : rotarysaintmalodinard@gmail.com